

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 12 Octobre 1944

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. Denis Cordonnier	10
Secrétaire : M. Florimond Lecomte	10

Commissions Municipales :

Grandes commissions. Bâtiments. Voie Publique. Services Publics, du Plan. Finances et du Budget. Instruction Publique. Education Physique. Hygiène	10
--	----

Délégations :

Commission administrative des Hospices	12
Commission administrative du Bureau de Bienfaisance	13
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché	14
Caisse des écoles privées	14
Ecole pratique Valentine-Labbé. Conseil de perfectionnement	15
Ecole pratique de garçons. Conseil de perfectionnement	15
Cours professionnels obligatoires. Commission locale	15
Commission administrative départementale d'orientation professionnelle	16
Commission départementale du travail	17
Centre Régional de lutte contre le cancer. Conseil de direction	17
Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfectionnement ..	17
Institut de mécanique des fluides	18
Statistique agricole. Commission communale	18
Caisse de Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille	19

Voirie :

Dénomination de voie publique :

Place du Général-de Gaulle (Grand'Place)	10
--	----

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le 12 Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M. Florimond LECOMTE.

Présents : MM. BROUX, CLAES, CORDONNIER, M^{me} DANIEL, MM. DE BECKER, DEFAUX, DOYENNETTE, JANSSENS, LECOMTE, MILLEVILLE, PORTEMONT, RÉGNIER, ROUSSEAU, M^{me} TYTGAT.

Excusé : M. BRACKE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2

—
*Hommage
au Général
de Gaulle*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de sa dernière réunion, l'Administration Municipale a émis, unanimement, un avis favorable à une double proposition que je lui ai présentée tendant 1^o) à accorder le titre de citoyen d'honneur de la Ville de Lille au Général de Gaulle, né, comme vous le savez, dans nos murs, le 22 Novembre 1890 ; 2^o) à donner la dénomination de Place du Général-de Gaulle à la Grand'Place.

Nous vous prions de ratifier ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3

—
*Grandes
Commissions*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Il est de règle, après le renouvellement de la Municipalité, de déterminer les méthodes de travail selon lesquelles la besogne administrative s'accomplira.

Voici, à ce sujet, les propositions que nous avons à vous faire :

Chacun des Adjointes aura à ses côtés un Chef de Division et un ou plusieurs Chefs de Bureau. L'Adjoint sera aidé, dans l'examen des problèmes, par une ou plusieurs Commissions ressortissant à la délégation qui lui aura été confiée. Il lui appartiendra de fixer, en accord avec les Commissaires, les jours et heures de réunion des différentes Commissions.

Les affaires les plus importantes seront examinées par la Commission compétente pour être transmises au Conseil d'Administration qui se réunira, sous la présidence du Maire, et, ensuite s'il y a lieu, au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil d'Administration, constitué par la réunion du Maire et des Adjointes, ou, à défaut d'Adjointes, des Conseillers municipaux délégués, siègera, en principe, une fois par semaine, le lundi.

Il aura à examiner notamment les dossiers qui lui auront été renvoyés par les Commissions ou que nous aurons jugé nécessaire de lui soumettre lorsque, par exemple, il s'agira de questions revêtant une importance exceptionnelle.

Le Conseil Municipal qui, légalement, doit tenir au moins quatre sessions par an, s'assemblera toutes les fois que le nombre ou l'urgence des affaires à régler le nécessitera.

De toute façon, il est bien entendu que vous serez avisé de chaque réunion, au moins quelques jours à l'avance et qu'un rapport contenant l'exposé succinct de chaque affaire vous sera adressé en même temps que la convocation.

Nous pensons que cette méthode de travail aura pour résultat de permettre une liquidation rapide des affaires courantes et un examen approfondi, détaillé et sérieux des questions plus importantes.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Il reste maintenant à examiner comment les Commissions vont être constituées. Nous vous proposons, ci-après, une répartition des membres du Conseil Municipal entre les Commissions les plus importantes.

Pour opérer cette répartition, nous avons été retenu par les considérations suivantes : éviter que certaines Commissions particulièrement demandées comportent un effectif pléthorique et veiller en contre-partie à ce que les Commissions qui ne sont pas demandées comprennent un minimum indispensable de conseillers municipaux.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions. Si, à l'expérience, il apparaît souhaitable d'y apporter des modifications, nous le ferons d'un commun accord.

Adopté.

Commission des Bâtiments :

MM. ROUSSEAU, président
CLAES
M^{me} DANIEL
MM. DOYENNETTE
RÉGNIER.

Commission de la Voie Publique :

MM. ROUSSEAU, président
M^{me} DANIEL
MM. DE BECKER
DOYENNETTE
JANSSENS.

Commission des Services Publics :

MM. ROUSSEAU, président
PORTEMONT
DE BECKER
DOYENNETTE
RÉGNIER.

Commission du Plan :

MM. ROUSSEAU, président
DOYENNETTE
RÉGNIER.

Commission des Finances et du Budget :

M. le Maire, président
MM. CLAES
PORTEMONT
BROUX
MILLEVILLE.

Commission de l'Instruction Publique :

M. PORTEMONT, président
BROUX
DOYENNETTE
LECOMTE
MILLEVILLE.

Commission de l'Education Physique :

MM. PORTEMONT, président
BROUX
DE BECKER
LECOMTE
JANSSENS.

Commission d'Hygiène :

M. le D^r DEFAUX, président
M^{me} TYTGAT
MM. LECOMTE
MILLEVILLE
JANSSENS.

N° 4

*Commission
Administrative
des Hospices*

*Etablissement
de la liste
de présentation
des candidats
au poste
d'administrateur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 Décembre 1941, modifié par l'article premier de la loi du 21 Septembre 1943, les Commissions Administratives des hôpitaux et hospices sont composées du Maire et de six membres renouvelables nommés par le Préfet, ce chiffre pouvant être porté de six à huit dans

les villes sièges d'une faculté ou d'une école de plein exercice et dans les centres hospitaliers régionaux.

Parmi les membres nommés par le Préfet doivent obligatoirement figurer deux délégués choisis sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal et comprenant un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En application de l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, les candidats à proposer à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, conformément au vote émis par bulletin secret, établit ainsi qu'il suit, et par ordre de priorité, la liste de ses candidats au poste d'administrateur des Hospices civils de Lille :

En première ligne : M. André Cousin
M. Ch. Saint-Venant.

En seconde ligne : M. Edouard Doyennette
M. Georges Milleville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 Août 1879 et de l'article 10 de la loi du 15 Juillet 1893, dont lecture va vous être donnée, les deux membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, élus par les Conseils Municipaux, suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément aux dispositions de la loi du 5 Août 1879.

M. le Président a donné lecture des articles premier, quatre, cinq des lois des 5 Août 1879 et 15 Juillet 1893.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 h 15. Il a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

N° 5

Commission
Administrative
du Bureau
de Bienfaisance

Délégués
du Conseil
Municipal

Ont obtenu :

M^{me} Yvonne Tytgat 13

M. Raoul Camu 13

M^{me} Yvonne Tytgat et M. Raoul Camu, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Et ont signé les membres présents.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 5 Décembre 1922, les Conseils d'Administration des Offices Publics d'Habitations à Bon Marché doivent comprendre, notamment, six membres désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec celui du Conseil.

Il y a donc lieu de désigner six nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

En application de l'art. 51 de la loi du 5 Avril 1884, nous vous prions de procéder, au scrutin secret, à la désignation de ces six membres.

Le Conseil Municipal, conformément au vote émis par bulletin secret, établit, ainsi qu'il suit, la liste de ses représentants au poste d'administrateur de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché.

M^{me} Danel, MM. Broux, Doyennette, Lecomte, Milleville, Arthur Tytgat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les statuts de la Caisse des Ecoles Privées prévoient que la dite Caisse sera administrée par un Conseil composé, notamment, du Maire, président, et d'un représentant du Conseil Municipal.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission, M. Milleville, conseiller municipal.

Adopté.

N° 6

Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché

Délégations

N° 7

Caisse des
Ecoles Privées

Délégation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 25 du décret du 12 Juillet 1921, le Conseil de Perfectionnement des écoles pratiques de commerce et d'industrie doit comprendre, notamment, le Maire ou son délégué, et huit membres nommés par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, choisis ou non dans le sein de l'Assemblée, exerçant ou ayant exercé une profession industrielle ou commerciale selon la catégorie à laquelle l'école appartient.

En ce qui concerne les écoles pratiques de jeunes filles, les huit membres choisis par le Conseil Municipal doivent comprendre au moins trois dames.

Nous vous proposons de désigner :

M^{mes} Tytgat, conseillère municipale déléguée ;

Danel, conseillère municipale ;

M. Milleville, conseiller municipal ;

M^{lle} Maria Engster ; MM. Maurice Cogez, Gaston Rousseau, Roggeman, Pollautre.

Adopté.

N° 8

—
*Ecole Pratique
Valentine-Labbé*

—
*Conseil de
Perfectionnement*

—
Délégations
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 25 du décret du 12 Juillet 1921, le Conseil de Perfectionnement des écoles pratiques de commerce et d'industrie doit comprendre, notamment, le Maire ou son délégué et huit membres nommés par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, choisis ou non dans le sein de l'Assemblée, exerçant ou ayant exercé une profession industrielle ou commerciale selon la catégorie à laquelle l'école appartient.

Nous vous proposons de désigner :

Pour le Conseil de Perfectionnement de l'École Pratique Baggio

M^{me} Danel, conseillère municipale ;

MM. De Becker, Doyennette, Milleville, conseillers municipaux.

MM. Arthur Gautier, Fernand Huret, Soulié, Vantroost.

Adopté.

N° 9

—
*Ecole pratique
de garçons*

—
*Conseil de
Perfectionnement*

—
Délégations
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lille a été rangée parmi les villes où l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire dans les termes de l'article 39 de la loi du 25 Juillet 1919 relative à l'organisation de l'Enseignement Technique.

N° 10

—
*Cours
professionnels
obligatoires*

—
*Commission
locale*
—

En exécution des dispositions de cet article, il a été institué, par arrêté ministériel, une Commission Locale Professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité. Cette Commission, dont le Maire est président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous proposons de désigner : MM. De Becker, conseiller municipal ; Fernand Huret, Vantroost.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le décret du 24 Mai 1938 modifié par le décret du 21 Décembre 1938 réglemente l'Orientation et la Formation Professionnelle.

Son article premier annonce l'institution pour chaque département d'un Secrétariat d'Orientation Professionnelle dont la mission est de coordonner les travaux des centres d'Orientation Professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer avec la collaboration de l'Inspection de l'Enseignement Technique la liaison de ces centres avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 stipule que le Secrétaire est assisté d'une Commission Administrative, tandis que l'article 5 précise que dans chaque département il est créé *obligatoirement* un Centre d'Orientation Professionnelle au chef-lieu du département ou dans la Ville la plus peuplée.

Le décret du 2 Septembre 1939 fixe la composition de la Commission administrative départementale d'Orientation Professionnelle et son article premier énumère les membres de droit et les membres élus.

Sont membres de droit : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services agricoles, l'Inspecteur du travail, un Inspecteur de l'Enseignement technique, le Directeur de l'Office départemental de placement, le Directeur du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, le Médecin départemental inspecteur d'hygiène, un directeur d'école publique technique, un représentant du personnel enseignant des écoles privées techniques de plein exercice, un représentant des écoles d'agriculture.

Sont membres élus : un conseiller général, un conseiller municipal de la Ville, siège du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, un chef d'entreprise industrielle et un chef d'entreprise commerciale, un ouvrier et un employé, un membre artisan maître et un membre artisan compagnon, un membre élu de la Chambre d'agriculture, un chef d'exploitation agricole et un chef d'exploitation horticole, un ouvrier agricole et un ouvrier horticole, un instituteur et une institutrice, un directeur de centre facultatif d'Orientation Professionnelle, un représentant du personnel enseignant des écoles publiques techniques, un médecin.

N° 11

Commission
Administrative
Départementale
d'Orientation
Professionnelle

Pour la catégorie des membres élus, il est nommé autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Nous vous proposons de désigner :

M. Portemont, comme membre titulaire et M^{me} Danel, comme membre suppléant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 16 Juillet 1932, modifiant les articles 115 et 116 du Code du Travail, la Commission Départementale du Travail a été instituée par Arrêté Préfectoral du 1^{er} Juin 1937.

La Ville de Lille est représentée au sein de cette Assemblée par deux conseillers municipaux.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission :

MM. De Becker et Régnier, conseillers municipaux.

Adopté.

N° 12

*Commission
Départementale
du Travail*

Délégations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil de Direction du Centre Régional de Lutte contre le Cancer comprend notamment trois membres à désigner par le Conseil Municipal.

Nous proposons à votre choix pour faire partie de ce Conseil :

M. le Maire,

M. le Dr Defaux, conseiller municipal délégué,

M. le Dr Arquembourg.

Adopté.

N° 13

*Centre Régional
de lutte
contre le Cancer*

*Conseil
de Direction*

Délégations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 2 des Statuts de l'Institut Pasteur le Conseil d'Administration et de Perfectionnement de cet établissement se compose, entre autres :

du Maire de Lille, président de droit ;

de onze membres élus, par le Conseil Municipal, après chaque renouvellement de cette assemblée.

N° 14

Institut Pasteur

*Conseil
d'Administration
et de
Perfectionnement*

Délégations

Conformément à la disposition sus-énoncée, nous vous proposons de désigner comme membres dudit Conseil d'Administration :

MM. le Dr Defaux, conseiller municipal délégué,
 Rousseau, conseiller municipal délégué,
 M^{me} Tytgat, conseillère municipale déléguée,
 M^{me} Danel, conseillère municipale,
 MM. Broux, conseiller municipal,
 Janssens, conseiller municipal,
 M^{lle} Liégeois de l'Inspection de la Santé Publique,
 MM. le Dr Arquembourg,
 le Dr D'Hour,
 le Dr Parmentier,
 Bazelis, président du Syndicat des Pharmaciens de la Région du Nord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de l'Institut de Mécanique des Fluides de l'Université de Lille comprend les personnalités susceptibles de s'intéresser au développement de l'Institut : fonctionnaires et membres des corps élus, représentants des Ecoles d'Ingénieurs délégués des Sociétés, etc... dont l'une notamment est désignée par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, pour faire partie de ce Conseil, M. Rousseau, conseiller municipal délégué, qui avait été nommé à ce poste par la Municipalité de 1935.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 Août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par M. le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil Municipal désigné par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner comme membre de ladite Commission, M. Janssens, conseiller municipal.

Adopté.

N° 15

Institut
de Mécanique
des Fluides

Délégation

N° 16

Statistique
Agricole

Commission
Communale

Délégation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 4 du Règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville de Lille, l'administration de la dite Caisse doit être assurée par une Commission mixte ainsi composée :

- 1^o) le Maire de Lille ou son représentant mandaté à cet effet, Président ;
- 2^o) deux représentants de la Ville de Lille, désignés par le Conseil Municipal ;
- 3^o) un représentant de chacune des autres collectivités adhérentes, désigné par les Commissions Administratives respectives ;
- 4^o) un représentant du Personnel affilié à la Caisse des Retraites dans chacune des quatre collectivités, adhérentes, désigné par ses collègues.

Nous vous proposons de désigner vos représentants au sein de cette Commission :

MM. Jules Claes, Florimond Lecomte.

Adopté.

N^o 17

*Caisse
de Retraites
des Services
Municipaux et
Etablissements
Publics
de la Ville
de Lille*

*Désignation
de deux
représentants
de la Ville*

M. le Maire <i>(Signature)</i>	M. Claes <i>(Signature)</i>	M. Defaux <i>(Signature)</i>	M. Fortemont <i>(Signature)</i>
M. Rousseau <i>(Signature)</i>	M ^{me} Bytgal <i>(Signature)</i>	M. Broux <i>(Signature)</i>	M. de Becker <i>(Signature)</i>
M. Boyennette <i>(Signature)</i>	M. Janssens <i>(Signature)</i>	M. Leunite <i>(Signature)</i>	M. Milleville <i>(Signature)</i>
M. Regnier <i>(Signature)</i>	M ^{me} Danel <i>(Signature)</i>	M. Brache <i>(Signature)</i>	de 1

Conseil Municipal
Leane du
12 octobre 1944.